



Conseil de sécurité

PROVISOIRE

S/PV.3099
21 juillet 1992

FRANCAIS

PROCES-VERBAL PROVISOIRE DE LA 3099e SEANCE

Tenue au Siège, à New York,
le mardi 21 juillet 1992, à 16 h 15

<u>Président</u> :	M. JESUS	(Cap-Vert)
<u>Membres</u> :	Autriche	M. HOHENFELLNER
	Belgique	M. NOTERDAEME
	Chine	M. LI Daoyu
	Equateur	M. AYALA LASSO
	Etats-Unis d'Amérique	M. PERKINS
	Fédération de Russie	M. VORONTSOV
	France	M. MERIMEE
	Hongrie	M. ERDOS
	Inde	M. GHAREKHAN
	Japon	M. HATANO
	Maroc	M. BENJELLOUN-TOUIMI
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	Sir David HANNAY
	Venezuela	M. ARRIA
	Zimbabwe	M. MUMBENGEGWI

Le présent procès-verbal contient le texte des discours prononcés en français et l'interprétation des autres discours. Le texte définitif sera publié dans les Documents officiels du Conseil de sécurité.

Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être présentées, dans un délai d'une semaine, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, Bureau des services de conférence, bureau DC2-0750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du procès-verbal.

La séance est ouverte à 16 h 45.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté.

LA SITUATION AU CAMBODGE

DEUXIEME RAPPORT SPECIAL DU SECRETAIRE GENERAL SUR L'AUTORITE PROVISOIRE DES NATIONS UNIES AU CAMBODGE (S/24286)

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le Conseil de sécurité va maintenant commencer l'examen de la question inscrite à son ordre du jour.

Le Conseil de sécurité se réunit conformément à l'accord auquel il est parvenu lors de ses consultations antérieures. Les membres du Conseil sont saisis du Deuxième rapport spécial du Secrétaire général sur l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (S/24286). Les membres sont également saisis du document S/24326 qui contient le texte d'un projet de résolution élaboré au cours des consultations préalables du Conseil. Je voudrais attirer l'attention sur les modifications suivantes apportées à la version provisoire du projet de résolution :

Au paragraphe 10 du dispositif, il convient de remplacer les mots figurant après "la composante" par les mots suivants : "chargée d'assurer la supervision ou le contrôle des structures administratives existantes";.

Je crois comprendre que le Conseil est prêt à voter sur le projet de résolution dont il est saisi, tel qu'il a été modifié oralement dans sa version provisoire. Si je n'entends pas d'objections, je considérerai que tel est le cas.

Puisqu'il n'y a pas d'objections, il en est ainsi décidé.

Avant de mettre le projet de résolution aux voix, je vais donner la parole aux membres du Conseil qui souhaitent faire une déclaration avant le vote.

M. MERIMÉE (France) : Le rapport sur le Cambodge que le Secrétaire général a adressé aux membres du Conseil de sécurité n'est pas de ceux qui permettent de penser que l'application des Accords de Paris va suivre une route facile.

Certes, ma délégation se félicite du déploiement quasi total au Cambodge de la composante militaire de l'APRONUC. Je rends hommage au Secrétaire général, à son Représentant spécial pour le Cambodge, ainsi qu'à tous les

M. Mérimée (France)

membres de l'APRONUC, pour leur diligence. Grâce à eux, les Nations Unies disposent, dans le domaine militaire, d'un instrument opérationnel, prêt à fonctionner dès que les circonstances le permettront.

En revanche, l'une des parties cambodgiennes, la partie du Kampuchea démocratique, refuse de manière persistante de coopérer avec l'ONU. Ainsi, le rapport du Secrétaire général nous indique notamment que cette formation refuse de cantonner ses forces, n'autorise pas l'APRONUC à accéder librement et sans restriction aux zones placées sous son contrôle et n'est pas disposée à s'abstenir de commettre de nouvelles violations du cessez-le-feu.

La France condamne l'attitude de la partie du Kampuchea démocratique, qui met en danger non seulement la phase II du cessez-le-feu, mais l'ensemble du règlement politique du conflit du Cambodge.

Comme le savent les membres du Conseil de sécurité, ce règlement a été mis au point dans le cadre d'un processus qui a permis à toutes les parties de faire connaître leur point de vue. Le compromis final, prenant en compte de façon équilibrée les souhaits de tous, a pris la forme des Accords de Paris. En les signant, toutes les parties se sont engagées à les appliquer sans réserve. Aucune partie ne peut s'arroger le droit, à mi-parcours de l'application des Accords, d'en interrompre la mise en oeuvre. Le dialogue entre le Conseil national suprême (CNS) et l'APRONUC doit permettre de surmonter les difficultés inévitables d'un processus complexe, de répondre aux griefs de telle ou telle partie lorsqu'ils sont fondés. C'est la démarche qui a été retenue par le Représentant spécial comme par les ambassadeurs à Phnom-Penh.

Le rapport du Secrétaire général nous montre que toutes les occasions de dialogue avec la partie du Kampuchea démocratique ont été saisies. Ainsi, M. Akashi, Représentant spécial du Secrétaire général, s'est-il fréquemment entretenu avec les dirigeants de cette formation. De même, l'APRONUC a pris des mesures visant à répondre aux préoccupations du Kampuchea démocratique. Enfin, lors de la Conférence ministérielle sur le relèvement et la reconstruction du Cambodge, qui s'est tenue à Tokyo le 22 juin dernier, des propositions officieuses ont été avancées pour tenir compte des préoccupations mises en avant par le Kampuchea démocratique. Malgré cela, cette dernière partie n'a assoupli aucun point de sa position.

M. MÉRIMÉE (France)

Notre Conseil ne peut tolérer qu'une partie remette en cause, par son attitude de blocage, le succès de l'ensemble de l'opération. J'ajoute que nous devons garder à l'esprit que l'opération engagée par les Nations Unies est sans précédent quant à l'importance des moyens humains, matériels et financiers que la communauté internationale y consacre. Ces efforts sont à la mesure de l'objectif de ce règlement : permettre au Cambodge de retrouver la paix civile et l'unité nationale et de consacrer pleinement ses énergies et ses talents à la préparation de son avenir.

Ma délégation soutient pleinement le projet de résolution qui est aujourd'hui soumis aux membres du Conseil de sécurité. Ce texte tient compte des demandes du Kampuchea démocratique sans en admettre certains aspects excessifs.

Par ailleurs, ce projet exprime clairement la réprobation du Conseil de sécurité quant au blocage qui résulte de l'attitude du PKD. Il s'agit donc d'un texte ferme et équilibré, dont je souhaite qu'il recueille l'approbation unanime du Conseil.

Pour la deuxième fois en quelques semaines, le Secrétaire général saisit notre Conseil des difficultés que rencontre l'APRONUC dans l'application des Accords de Paris, en raison du refus de coopération d'une des parties.

La France souhaite vivement que le message que s'apprête à laisser le Conseil de sécurité soit rapidement entendu, car il y va de la réussite de tous nos efforts. Si tel n'était pas le cas, nous estimons que notre Conseil devrait être à nouveau saisi par le Secrétaire général et prendre les mesures nécessaires à la poursuite de la mise en oeuvre des Accords de Paris.

M. LI Daoyu (Chine) (interprétation du chinois) : Depuis la signature des Accords de Paris, le Conseil national suprême, dirigé par le Prince Sihanouk, et l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) ont déployé des efforts considérables en vue de la mise en oeuvre de ces accords, et certains progrès ont été accomplis. Cela mérite notre reconnaissance. Le processus de paix au Cambodge est maintenant entré dans la deuxième phase cruciale du cessez-le-feu, ce qui a des conséquences directes sur la question de savoir si le Cambodge connaîtra une transition en douceur, tiendra les élections générales à la date prévue et parviendra finalement à un règlement politique global. La délégation chinoise appuie les efforts

M. Li Daoyu (Chine)

déployés par le Conseil national suprême et par l'APRONUC en vue de la mise en oeuvre de la deuxième phase du cessez-le-feu dans les délais prévus. Nous espérons que toutes les parties au Cambodge, sous la direction du Prince Sihanouk, coopéreront étroitement avec l'APRONUC pour assurer la réussite de la deuxième phase du cessez-le-feu au moyen d'engagements réels de leur part.

Nous avons observé que, pour diverses raisons, certains problèmes spécifiques et certaines vues divergentes se sont fait jour au cours de la mise en oeuvre des Accords de Paris, notamment au sujet de la deuxième phase du cessez-le-feu. La délégation chinoise est d'avis que le processus de paix au Cambodge ne peut manquer de prévaloir et que tout recul ou tout problème qui entraverait la mise en oeuvre globale des Accords de Paris ne doit être toléré. Dans le cadre de la mise en oeuvre de ces accords, certaines divergences d'opinions sont inévitables et doivent être adéquatement résolues par le Conseil national suprême et l'APRONUC par le biais de la consultation et du dialogue en vue de dissiper les malentendus, de parvenir à une compréhension commune et d'éviter tout ce qui pourrait mener à l'affrontement, à l'antagonisme ou à l'aggravation des contradictions. C'est seulement de cette manière que l'élan du processus de paix au Cambodge pourra être maintenu et que les Accords de Paris pourront être mis en oeuvre globalement, avec la pleine participation de toutes les parties au Cambodge.

Comme d'autres membres de la communauté internationale, la Chine espère sincèrement que le Cambodge connaîtra bientôt la paix et la réconciliation nationale et pourra ainsi s'engager, dès que possible, sur la voie de la reconstruction et du redressement. Nous ne souhaitons pas voir une reprise des combats et des troubles au Cambodge. La communauté internationale a accompli une grande somme de travail utile pour le règlement de la question cambodgienne, mais le facteur déterminant de sa solution définitive repose, en fin de compte, sur les efforts communs des quatre parties au Cambodge.

La délégation chinoise a toujours été d'avis que les Accords de Paris sont le résultat bien mérité des efforts soutenus et inlassables des parties cambodgiennes et de la communauté internationale et que toutes les parties signataires des Accords ont l'obligation incontournable d'en appliquer fermement les dispositions d'une manière globale et équilibrée. Tout ce qui

M. Li Daoyu (Chine)

favorise la mise en oeuvre des Accords reçoit notre appui, alors que tout ce qui s'y oppose n'obtiendra pas notre soutien. Nous espérons que toutes les parties au Cambodge pourront donner la priorité absolue à leurs intérêts nationaux et, sous la conduite du Conseil national suprême, dirigé par le Prince Sihanouk, coopérer étroitement avec l'APRONUC afin de contribuer à la mise en oeuvre globale des Accords de Paris.

A partir de la position ainsi formulée, la Chine votera pour le projet de résolution.

M. HOHENFELLNER (Autriche) (interprétation de l'anglais) :

L'Autriche est profondément préoccupée par les obstacles mis sur la voie de l'APRONUC dans la mise en oeuvre du plan de paix pour le Cambodge.

Depuis de nombreuses années, la communauté internationale n'a pas relâché ses efforts afin de trouver une solution pacifique au conflit dans ce pays qui souffre depuis longtemps. Finalement, après des négociations longues et difficiles, la signature des Accords de Paris par toutes les parties s'est accompagnée d'un plan pour le règlement du conflit cambodgien. Ce plan met un fardeau énorme sur les épaules de la communauté internationale, et de cette organisation en particulier. Ni l'une ni l'autre n'ont failli à leurs responsabilités. Les Nations Unies ont élaboré une des opérations les plus vastes et les plus onéreuses jamais entreprises : l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC). La communauté internationale, comme l'a récemment démontré la Conférence ministérielle tenue à Tokyo, a manifesté sa volonté d'appuyer pleinement le peuple cambodgien dans ses entreprises de redressement et reconstruction par l'intermédiaire d'une aide technique et financière à grande échelle.

L'Autriche, qui, en tant que Président de la Conférence internationale sur le Kampuchea, avait continuellement contribué aux efforts internationaux pour une solution pacifique, participe encore maintenant à ces efforts, en fournissant tant du personnel militaire, policier et civil à l'APRONUC qu'une aide importante, comme elle s'y est engagée, entre autres, à la Conférence de Tokyo.

Compte tenu de cet engagement ferme pris par la communauté internationale et du respect fidèle, par trois des quatre factions cambodgiennes, de toutes les obligations souscrites aux termes des Accords de Paris, le refus

M. Hohenfellner (Autriche)

persistant d'une des parties au conflit, le Parti du Kampuchea démocratique, de remplir pleinement ses obligations, acceptées librement lors de la signature des Accords de Paris, est donc d'autant plus inacceptable.

Le refus permanent d'une des parties au conflit de coopérer avec l'APRONUC dans le processus de cantonnement et de désarmement non seulement met en danger la capacité de l'APRONUC de respecter le calendrier fixé par le Conseil de sécurité, mais pourrait même finalement menacer le processus de paix dans son ensemble. Le Conseil de sécurité ne peut accepter un tel risque et doit donc agir unanimement sur la base du projet de résolution dont il est saisi. L'Autriche appuie fermement une telle action du Conseil, tout comme elle soutient toute action du Conseil en vue d'assurer le respect de toutes ses décisions.

L'APRONUC a pris toutes les mesures possibles pour répondre à toutes les préoccupations légitimes du PKD en renforçant les mécanismes de vérification et en accordant la priorité absolue au déploiement des composantes civiles. Il revient maintenant au PKD de remplir ses obligations sans autre délai. Nous l'invitons à entendre cet appel et à se joindre aux efforts déployés en vue d'atteindre notre objectif commun : un Cambodge pleinement souverain, indépendant et pacifique.

M. HATANQ (Japon) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation voudrait dire combien elle est reconnaissante au Secrétaire général de son rapport sur le Cambodge. Comme signalé dans le rapport, des progrès considérables ont été faits dans le déploiement de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC), et ma délégation voudrait rendre hommage au Secrétaire général et à son Représentant spécial, M. Akashi, pour les efforts qu'ils ont faits dans ce sens.

A l'instar des orateurs qui m'ont précédé, je dirai que le Japon est préoccupé par la situation difficile actuelle au Cambodge, où trois des parties coopèrent avec l'APRONUC tandis qu'une autre, adoptant une attitude peu coopérative et irréaliste, a presque bloqué les activités de l'APRONUC, ce qui représente même une menace à la mise en oeuvre intégrale et en temps voulu des Accords.

Le Japon estime qu'il incombe maintenant au Conseil de sécurité d'agir promptement et de prendre les mesures appropriées pour inverser la situation au Cambodge. En fait, diverses mesures ont d'ores et déjà été prises par l'APRONUC pour réagir avec souplesse aux préoccupations de la partie en question, par exemple en renforçant le mécanisme de vérification et en accélérant le déploiement de son personnel administratif et civil. Le Parti du Kampuchea démocratique devrait maintenant réagir aux préoccupations exprimées par la communauté internationale et coopérer avec l'APRONUC en se joignant à la mise en oeuvre de la phase II.

Enfin, ma délégation tient à souligner qu'il importe de se conformer au calendrier fixé, qui prévoit la tenue d'élections libres et régulières d'ici au mois de mai 1993, et, à cette fin, qu'il est essentiel que toutes les parties honorent leurs obligations en vertu des Accords de Paris.

M. PERKINS (Etats-Unis d'Amérique) (interprétation de l'anglais) : Ma délégation votera aujourd'hui pour le projet de résolution relatif au Cambodge, ce qui montre que nous continuons d'être gravement préoccupés par le fait que le Parti du Kampuchea démocratique (PKD) ne remplit pas les obligations solennelles qu'il a souscrites en vertu des Accords de Paris. Dans le dernier rapport qu'il a présenté au Conseil, le Secrétaire général fait remarquer que l'application en bonne et due forme de ces accords dépend de la coopération de toutes les parties. Le PKD doit permettre à l'Autorité

M. Perkins (Etats-Unis)

provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) d'accéder aux régions se trouvant sous son contrôle, de manière que l'Organisation des Nations Unies puisse s'acquitter immédiatement de ses responsabilités civiles, militaires, électorales et relatives aux droits de l'homme qui lui ont été confiées.

Les Etats-Unis regrettent profondément que le PKD s'obstine encore devant les initiatives prises par l'APRONUC pour répondre à ses préoccupations légitimes. Ces initiatives comprennent une meilleure vérification du retrait des forces étrangères, le déploiement accéléré du personnel administratif et civil de l'APRONUC et le renforcement du rôle du Conseil national suprême en tant que représentant extérieur du Cambodge.

Le souci de la communauté internationale de faciliter la coopération du PKD avec l'APRONUC se reflète, à la fois, dans la publication, le 12 juin, d'une déclaration du Président du Conseil de sécurité et dans les efforts faits de bonne foi en vue d'obtenir, de la part des responsables du PKD, une réaction à un non-document présenté au Conseil national suprême, à Tokyo, le mois dernier. Toutes les autres parties cambodgiennes ont reconnu la nécessité d'une application intégrale et immédiate du plan de règlement des Nations Unies.

Mon gouvernement reconnaît et tient à souligner l'importance et la persistance des efforts déployés notamment par les pays de la région en vue de convaincre le PKD de passer rapidement à la phase II. Les dirigeants du PKD n'ont rien à gagner - et beaucoup à perdre - en continuant à faire obstacle au processus de paix. La communauté internationale ne peut les attendre indéfiniment; elle doit être prête à appliquer les Accords de Paris avec ou sans eux.

Comme indiqué dans le projet de résolution que nous allons adopter aujourd'hui, l'assistance au relèvement du Cambodge ne bénéficiera qu'aux seules parties qui coopèrent avec l'APRONUC. Des élections libres et régulières qui engageront toutes les parties au processus dans son ensemble auront lieu à la date fixée et toutes les mesures seront prises pour garantir la viabilité d'un nouveau gouvernement national.

Pour terminer, je voudrais dire que les Etats-Unis estiment que le plan de l'APRONUC est le meilleur moyen de donner au peuple cambodgien la paix qu'il mérite. Nous demandons donc, une fois de plus, à toutes les parties

M. Perkins (Etats-Unis)

aux Accords de Paris, et notamment au PKD, d'appliquer immédiatement et scrupuleusement le plan de l'APRONUC et de respecter l'accord signé à Paris en octobre dernier.

Sir David HANNAY (Royaume-Uni) (interprétation de l'anglais) : Nous aussi nous félicitons du rapport du Secrétaire général et appuyons fermement les termes du projet de résolution. Il est manifeste depuis quelque temps déjà, comme le rapport le souligne, que le Parti du Kampuchea démocratique n'a pas fourni la coopération nécessaire pour permettre à l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge de mener à bien sa tâche. Il n'a pas autorisé l'APRONUC à avoir accès au territoire qu'il contrôle. Il a refusé de passer à la phase II du cessez-le-feu et il n'a pas, jusqu'à présent, fourni de preuve à l'appui de sa thèse selon laquelle des forces étrangères demeurent au Cambodge. Nous sommes également préoccupés par les violations constantes du cessez-le-feu et, partant, par les dangers auxquels le personnel de l'APRONUC est aussi exposé.

L'APRONUC et la communauté internationale ont fait des efforts considérables pour répondre aux préoccupations du Parti du Kampuchea démocratique dans la mesure où celles-ci peuvent être légitimement liées à l'application des Accords de Paris. L'APRONUC assume maintenant le contrôle d'organismes, d'organes et de bureaux administratifs à l'intérieur du Cambodge pour assurer un environnement politique neutre propice à des élections libres et régulières.

Nous espérons que le processus pourra être accéléré - et c'est ce que demande le projet de résolution - et que ce processus convaincra le Parti du Kampuchea démocratique qu'il est de son intérêt, comme de l'intérêt des autres parties, d'appliquer intégralement les Accords de Paris sans retard. Jusqu'à présent, le PKD n'a pas réagi à ces efforts, et les mesures qu'il a prises menacent aujourd'hui tout le processus de paix et les possibilités offertes au peuple cambodgien de jouir de la paix et de la stabilité et d'exercer son droit à l'autodétermination.

Voilà pourquoi mon gouvernement prie instamment le Parti du Kampuchea démocratique de travailler pleinement et inconditionnellement avec l'APRONUC pour que la phase II du cessez-le-feu puisse être appliquée partout au Cambodge le plus tôt possible. Il est véritablement indispensable que toutes

Sir David Hannay (Royaume-Uni)

les parties travaillent ensemble en vue de leur avenir commun, car si les quatre parties ne travaillent pas de concert, il ne sera pas possible de réaliser cet objectif.

Nous demandons également à la communauté internationale d'assurer la bonne application du règlement politique d'ensemble et, en particulier, nous prions instamment les Etats qui partagent des frontières avec le Cambodge de remplir leurs obligations en vertu de l'article 7 de l'annexe II du premier Accord de Paris. Nous sommes heureux de constater que, dans le projet de résolution, il est fait allusion à la responsabilité des Etats voisins.

Le relèvement du Cambodge ne pourra être réalisé qu'une fois que des progrès auront été faits en vue de l'application du règlement politique d'ensemble. Les parties qui font obstacle au processus de paix ne peuvent raisonnablement compter bénéficier du courant de fonds internationaux promis à la Conférence de Tokyo, qui a été remarquablement présidée par le Gouvernement japonais et qui a donné des résultats si prometteurs et si encourageants.

A notre avis, l'APRONUC doit poursuivre ses efforts pour veiller à ce que le règlement politique soit appliqué et, avant tout, à ce que des élections libres et régulières soient tenues comme prévu, en avril ou en mai 1993.

M. VORONTSOV (Fédération de Russie) (interprétation du russe) : La délégation de la Fédération de Russie est sérieusement préoccupée par la situation difficile qui prédomine actuellement en ce qui concerne la deuxième phase de la mise en oeuvre du règlement cambodgien. Elle partage le souci exprimé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies dans son rapport (S/24286) quant au fait que l'une des quatre parties cambodgiennes - le Parti du Kampuchea démocratique (PKD) - n'a pas pris les mesures nécessaires pour s'acquitter de ses obligations concernant le regroupement et le cantonnement de ses forces armées. De plus, comme le précise le Secrétaire général, cette partie n'a pas pris certaines autres mesures qu'elle aurait dû prendre afin de respecter scrupuleusement les Accords de Paris. Par voie de conséquence, comme l'indique le rapport, l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) a vu sérieusement compromise sa capacité de suivre le calendrier fixé par le Conseil de sécurité. En outre, la délégation russe ne saurait passer sous silence le fait que les Khmers rouges ont commis plusieurs violations du cessez-le-feu.

Dans ces conditions, le Conseil de sécurité se voit obligé de remettre une fois de plus le processus de règlement cambodgien dans la voie du strict respect des Accords de Paris par toutes les parties, sans exception, à ces accords. L'opération de l'APRONUC, qui est menée dans l'intérêt du peuple cambodgien tout entier, doit se poursuivre dans le cadre précis des Accords de Paris; elle ne doit, en aucun cas, s'en écarter. Tous problèmes et toutes préoccupations qui pourraient se présenter aux parties pendant l'opération doivent également être réglés en stricte conformité avec le plan arrêté et avec les Accords de Paris par le biais d'un renforcement de la coopération entre le Conseil national suprême et l'APRONUC.

Le projet de résolution dont le Conseil est saisi constitue précisément un pas dans cette direction. Il confirme qu'il n'y a pas d'autre option qu'un règlement politique et la réconciliation nationale sur la base des Accords de Paris, et que le Conseil de sécurité est pleinement déterminé à mener cette opération à bonne fin et à poursuivre sans relâche la tâche d'organisation des élections au Cambodge au plus tard en mai 1993. En même temps, le Conseil de sécurité estime qu'aucune des parties cambodgiennes n'a le droit de bloquer le processus de rétablissement de la paix et de la sécurité au Cambodge,

M. Vorontsov (Fédération de Russie)

conformément aux Accords de Paris. Il importe tout particulièrement que toutes les parties cambodgiennes garantissent la sécurité totale du personnel des Nations Unies.

La délégation russe votera pour le projet de résolution dont nous sommes saisis. Nous appuyons l'intention du Secrétaire général exprimée dans son rapport de poursuivre l'opération et de faire en même temps des efforts assidus pour convaincre les dirigeants de la faction du Kampuchea démocratique de s'associer à la deuxième phase du cessez-le-feu et de coopérer avec l'APRONUC et les trois autres parties.

La délégation russe réaffirme, pour sa part, qu'il importe de parvenir à une réconciliation nationale au Cambodge grâce au respect total par toutes les parties des Accords de Paris et conformément au calendrier fixé par le Conseil de sécurité.

M. NOTERDAEME (Belgique) : Je voudrais tout d'abord remercier le Secrétaire général pour son deuxième rapport spécial sur l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) et rendre un hommage tout particulier à son Représentant spécial, M. Akashi, ainsi qu'à tout le personnel de l'APRONUC, pour leurs efforts inlassables en vue de mettre en oeuvre les dispositions des Accords de Paris.

Ma délégation a pris note avec une préoccupation croissante des retards apportés à la réalisation de la deuxième phase du cessez-le-feu, notamment en ce qui concerne le regroupement et le cantonnement des forces armées des quatre parties cambodgiennes. Elle a noté aussi que ces retards sont essentiellement imputables au refus du Parti du Kampuchea démocratique (PKD) de se conformer aux Accords. La Belgique déplore ce comportement du PKD, qui a pour principal effet qu'à peine 5 % des 200 000 soldats prévus ont pu être réinstallés dans des zones de cantonnement à la date du 11 juillet.

Enfin, elle constate que le PKD omet également de s'acquitter d'autres obligations prévues par les Accords. Je songe ici à son refus d'autoriser l'APRONUC à accéder librement et sans conditions aux zones placées sous son contrôle et à ses violations du cessez-le-feu.

La Belgique soutient sans réserve l'approche du Secrétaire général consistant à poursuivre le processus afin que la communauté internationale démontre ainsi clairement sa détermination à aider le peuple cambodgien malgré le manque de coopération du PKD.

M. Noterdaeme (Belgique)

Elle appuie donc entièrement le projet de résolution que notre Conseil adoptera d'ici peu et elle enjoint le PKD à coopérer pleinement aux activités de mise en oeuvre de l'APRONUC.

Ceci est d'autant plus urgent et nécessaire que les Accords de Paris restent la seule voie qui permettra au Cambodge de tourner définitivement une des pages les plus noires de son histoire. Pour la Belgique qui, parmi les premiers, dénonça dans l'enceinte des Nations Unies les pratiques d'un passé récent au Cambodge, cet objectif est essentiel et mérite tout notre soutien.

M. ERDOS (Hongrie) : Nous rendons hommage au Secrétaire général et à son Représentant spécial, M. Akashi, pour leurs activités qui ont permis de lancer récemment la deuxième phase du cessez-le-feu au Cambodge et d'achever le déploiement militaire quasi total de l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC).

Dans le contexte du processus de paix au Cambodge, il est essentiel que la communauté internationale montre que, malgré le manque de coopération de la part d'une des parties au Cambodge, elle demeure résolue dans la poursuite des objectifs fixés dans les Accords de Paris. Ces accords ont ouvert la voie à la possibilité d'une réconciliation nationale. Cependant, pour que le peuple khmer puisse et ose saisir cette opportunité, pour que les réfugiés puissent rentrer dans leurs foyers et avoir confiance en leur avenir, il faut que les Cambodgiens eux-mêmes soient sûrs et certains que leur histoire récente ne se répétera pas, que la terreur inouïe qu'ils ont connue appartiendra, une fois pour toutes, au passé.

Il est choquant de voir aujourd'hui que ceux qui érigent des obstacles sur la voie de la résurrection du Cambodge sont les mêmes qui, en dépit de leurs activités antérieures, ont maintenant la possibilité de faire partie intégrante de l'oeuvre d'édification d'un nouveau pays démocratique. Il faut tout faire, et il faudra faire beaucoup, pour libérer le Cambodge du souvenir des cauchemars d'un passé pas très éloigné. La communauté des nations ne saurait hésiter à faire comprendre à tous et à chacun des protagonistes que le Cambodge de l'avenir ne peut être construit que par la mise en oeuvre intégrale des Accords de Paris. Le rapport du Secrétaire général sur le Cambodge est on ne peut plus clair à ce sujet en mettant en relief le refus du Parti du Kampuchea démocratique de s'acquitter de ses obligations en vertu des

M. Erdős (Hongrie)

Accords de Paris. Nous nous félicitons que le projet de résolution qui est devant nous reflète expressis verbis les préoccupations qu'éprouve à cet égard la communauté internationale.

Le Conseil de sécurité assume aujourd'hui la responsabilité première de faire en sorte pour que les signataires de ces Accords de Paris respectent dans les faits les obligations qu'ils ont souscrites. Le projet de résolution qui nous a été soumis laisse entendre sans équivoque que notre organisation mondiale ne permettra pas le sabotage de la cause de la paix au Cambodge.

M. GHAREKHAN (Inde) (interprétation de l'anglais) : Je voudrais exprimer la reconnaissance de ma délégation au Secrétaire général pour son rapport complet sur la situation au Cambodge, contenu dans le document S/24286. Ce rapport contient une analyse détaillée des efforts déployés par l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge (APRONUC) pour la mise en oeuvre du mandat qui lui a été confié par le Conseil de sécurité dans sa résolution 745 (1992) et pour l'accomplissement des tâches qui lui ont été assignées pour l'exécution des diverses dispositions des Accords de Paris.

Le rapport, ce qui est tout aussi important, attire l'attention du Conseil et de la communauté internationale sur les difficultés et les obstacles rencontrés dans l'exécution de ces tâches à cause de l'absence de coopération d'une partie, identifiée par le Secrétaire général dans son rapport, à savoir le Parti du Kampuchea démocratique (PKD).

Il est utile de rappeler que le Secrétaire général, dans sa déclaration faite au Conseil après l'adoption de la résolution 745 (1992), avait souligné que le succès de l'APRONUC et, par voie de conséquence, le rétablissement de la paix au Cambodge dépendaient de la pleine coopération des parties cambodgiennes et de toutes les autres parties intéressées. Ma délégation avait également demandé instamment à toutes les parties cambodgiennes de coopérer pleinement avec l'APRONUC dans l'exécution de son mandat.

Le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Cambodge, M. Akashi, et le personnel qui constitue l'APRONUC méritent toute notre reconnaissance et notre plein appui alors qu'ils s'efforcent de s'acquitter de leur mandat dans des conditions extrêmement difficiles. Nous savons tous que l'APRONUC a été créée à la suite d'un processus difficile de négociation qui s'est étendu sur une période de plus de deux ans, un processus auquel mon pays a eu le privilège de participer.

La signature des Accords de Paris a été le point culminant de ce processus. Nous pensons que les Accords de Paris constituent le seul mécanisme viable permettant de rétablir la paix au Cambodge.

Dans son rapport, le Secrétaire général énonce les diverses mesures prises par l'APRONUC pour tenir compte des préoccupations du Parti du Kampuchea démocratique (PKD). Celles-ci sont mentionnées dans le rapport;

M. Gharekhan (Inde)

je ne vais donc pas les évoquer. Il est profondément troublant que le Parti du Kampuchea démocratique (PKD) n'ait pas fait preuve de bonne volonté jusqu'à maintenant pour coopérer et se conformer aux demandes faites par l'APRONUC, malgré ces efforts. Une telle attitude ne peut avoir qu'un effet négatif sur le processus d'établissement de la paix et de la stabilité au Cambodge.

Le Secrétaire général a exposé les grandes lignes de deux possibilités d'action dans les circonstances actuelles et, de nouveau, il a très justement dit que l'option la plus appropriée consisterait à poursuivre le processus, en montrant la détermination de la communauté internationale à aider le peuple du Cambodge, en dépit du manque de coopération de la part d'une partie.

Il est également vrai que la capacité de l'APRONUC à poursuivre le processus en l'absence de la pleine coopération du Parti du Kampuchea démocratique (PKD) sera gravement entravée si des mesures ne sont pas prises pour assurer cette coopération.

Mon gouvernement est convaincu qu'un Cambodge indépendant, souverain et non aligné contribuera considérablement à l'instauration de la paix et de la stabilité en Indochine et dans le monde dans son ensemble. A cette fin, il est nécessaire que l'on applique pleinement les dispositions des Accords de Paris et le mandat de l'APRONUC, et que les engagements pris par les différentes parties à l'Accord soient pleinement respectés. Les quatre parties cambodgiennes doivent coopérer avec l'APRONUC dans le même esprit qu'elles avaient su manifester à l'époque de la signature des Accords de Paris.

Le processus de réconciliation au Cambodge, qui dépend de la participation active et de l'engagement constructif de toutes les parties, doit se poursuivre sans entrave. Du succès du processus de paix dépendront les bénéfices pratiques que tout le peuple cambodgien retirera de la très prometteuse Conférence d'annonce de contributions organisée à Tokyo par le Gouvernement japonais.

A cette fin, ma délégation appuie pleinement le projet de résolution contenu dans le document S/24320. Nous pensons que les objectifs définis dans les Accords de Paris doivent être réalisés dans les délais prévus. Nous espérons que le message transmis par le projet de résolution sera entendu par les intéressés.

M. ARRIA (Venezuela) (interprétation de l'espagnol) : Ma délégation est très heureuse de pouvoir exprimer sa reconnaissance au Secrétaire général et, d'une manière toute particulière, à son Représentant spécial, M. Akashi.

Le rapport du Secrétaire général reflète avec objectivité et clarté l'absence de coopération d'une des parties, le Parti du Kampuchea démocratique (PKD), qui représente un obstacle sérieux au processus engagé au prix de tant d'efforts à la suite des Accords de Paris.

Ma délégation espère que les efforts déployés par certains membres du Conseil de sécurité porteront fruit et que le Parti du Kampuchea démocratique (PKD) participera à cette phase déterminante du processus, indispensable pour engager un processus authentique de réconciliation nationale qui ne doit pas admettre de sabotage de la part d'une des parties. Le peuple du Cambodge ne mérite pas cette attitude.

Nous pensons que l'autorité indiscutable du Secrétaire général prévaudra dans l'esprit des dirigeants du Parti du Kampuchea démocratique (PKD). Son appel à la coopération ne peut pas être plus clair. La communauté internationale, représentée au sein de ce Conseil, n'a aucun doute quant à cet appel du Secrétaire général, qui est reflété dans le projet de résolution que nous allons approuver maintenant, et qui doit être respecté d'urgence comme le demande le processus.

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Je vais maintenant faire une brève déclaration en ma qualité de représentant du Cap-Vert.

Je voudrais remercier le Secrétaire général de son Deuxième rapport spécial sur l'Autorité provisoire des Nations Unies au Cambodge et de ses efforts pour mettre en oeuvre les Accords de Paris qui instaureront enfin la paix et la stabilité au Cambodge. Nous accordons la plus grande importance à la nécessité de mettre en application ces accords dans les délais prévus.

Dans ce contexte, nous sommes très préoccupés par le manque de coopération d'une des parties. Nous demandons à tous les intéressés, en particulier au Parti du Kampuchea démocratique (PKD), de coopérer pleinement avec l'APRONUC pour lui permettre de s'acquitter pleinement de son mandat.

Le Cambodge a subi les épreuves d'un conflit armé pendant trop longtemps. Une paix durable est maintenant en vue. L'élan acquis à la suite des Accords de Paris et les efforts de la communauté internationale pour aider

Le Président

les Cambodgiens à réaliser leur objectif ne devraient pas être perdus. Il n'y a pas d'autre alternative à une solution pacifique de la situation au Cambodge.

Le projet de résolution dont nous sommes saisis est un texte équilibré; nous l'appuyons pleinement, et nous espérons qu'il permettra d'écartier les difficultés actuelles que l'APRONUC a rencontrées dans l'accomplissement de son mandat, notamment en ce qui concerne la deuxième phase du cessez-le-feu. Nous voterons pour le projet de résolution.

Je reprends maintenant mes fonctions de Président du Conseil.

Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution, tel qu'il a été modifié oralement dans sa version provisoire.

Il est procédé au vote à main levée.

Votent pour : Autriche, Belgique, Cap-Vert, Chine, Equateur, France, Hongrie, Inde, Japon, Maroc, Fédération de Russie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Zimbabwe

Le PRESIDENT (interprétation de l'anglais) : Le résultat du vote est le suivant : 15 voix pour. Le projet de résolution, tel qu'il a été oralement modifié dans sa version provisoire, a été adopté à l'unanimité en tant que résolution 706 (1992).

Il n'y a plus d'orateurs inscrits pour cette séance. Le Conseil de sécurité a ainsi achevé, à ce stade, l'examen de la question inscrite à son ordre du jour. Le Conseil de sécurité demeure saisi de la question.

La séance est levée à 17 h 30.